

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2023-3-4-2

Séance du jeudi 13 avril 2023

### **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA. ACTIONS SPECIFIQUES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole  
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **EXCUSES :**

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

**ABSENTS :**

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Code du travail et notamment le 4° bis de l'article L.5135-2 ainsi que l'article D.5135-7 relatifs à la délégation de prescription de Périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°2023-2-4-2 du 13 mars 2023 ayant adopté le modèle type de convention portant délégation de prescription de périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 31 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, dans le cadre des « Projets CTSA (Commissions Territoriales des Solidarités Actives) » sur le territoire haut-rhinois, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 67 569 € pour les actions et les bénéficiaires listés dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;
- Attribue, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 47 500 € pour les actions d'accompagnement individuel listées dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération et réparti comme suit :
  - o 25 000 € au bénéfice de l'association Tremplins dans le cadre de l'expérimentation « Emploi pour tous » sur le territoire Centre Alsace ;
  - o 22 500 € au bénéfice de l'organisme 1Work au titre de l'expérimentation d'une action d'insertion professionnelle au bénéfice des allocataires du RSA sur le territoire du Bas-Rhin ;
- Approuve les deux projets de conventions financières joints en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement l'association Tremplins et l'organisme 1Work aux fins de permettre le versement des deux subventions précitées et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Précise que les subventions seront versées conformément aux modalités suivantes :

Les subventions relatives aux actions de mobilisation collectives « Projets CTSA » font l'objet d'un versement unique.

Les subventions relatives aux actions d'accompagnement individuel font l'objet d'un versement en deux fois : 70 % à réception de la convention financière signée et le solde au dernier trimestre 2023 sur présentation d'un bilan intermédiaire ;

- Donne, en application de l'article D.5135-7 du Code du travail, délégation à l'association Appuis ainsi qu'à l'organisme 1Work pour la prescription de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) aux publics en insertion qu'ils accompagnent ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions de délégation pour la prescription de périodes de mise en situation en milieu professionnel, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n°CP-2023-2-4-2 de la Commission permanente lors de sa séance du 13 mars 2023 susvisée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement l'association Appuis et l'organisme 1Work ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2023 :

<b>Programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Tranche</b>	<b>NATANA</b>	<b>Montant</b>
P156	O003	P156E03	T03	(3369) 017 - 65748 - 441	67 569,00 €
P156	O003	P156E03	T10	(3120) 017 - 65748 - 444	25 000,00 €
P153	O005	P153E01	T02	(3370) 017 - 65742 - 444	22 500,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote